Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 septembre 2022

N°2022/62 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 23
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN, Cécile LAROYE

Pouvoirs : 3
Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 3
Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN,

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 12 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-62DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DECIDE

la création du poste suivant :

- 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 27 SEP. 2022
Mis en ligne le 27 SEP. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Annick PANE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-62DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022